



issa

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE | AISS

# Rapport technique 20

---

## Maladies respiratoires liées à l'exposition à des produits tels que l'amiante: les mesures de prévention sont-elles suffisantes?

**Philippe Huré**

Chef du Département des risques chimiques et biologiques  
Institut national de recherche et de sécurité  
France

---

# **Maladies respiratoires liées à l'exposition à des produits tels que l'amiante: les mesures de prévention sont-elles suffisantes?**

**Philippe Huré**  
**Chef du Département des risques chimiques et biologiques**  
**Institut national de recherche et de sécurité**  
**France**

## **Commission spéciale de prévention 28<sup>e</sup> Assemblée générale de l'AISS, Beijing, 12-18 septembre 2004**

---

L'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) est l'organisation internationale mondiale principale qui rassemble les administrations et les caisses nationales de sécurité sociale. L'AISS fournit des informations, des plates-formes de recherche, de l'expertise pour ses membres afin de construire et de promouvoir des systèmes et des politiques de sécurité sociale dynamique à travers le monde. Nombre des efforts déployés par l'AISS pour promouvoir les bonnes pratiques sont mis en oeuvre par ses Commissions techniques, gérées avec l'aide du Secrétariat général par les organisations membres qui les composent.

Ce document est disponible à l'adresse suivante: <http://www.issa.int/ressources>. Les opinions et les points de vue exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux de l'éditeur.

# Introduction générale

Il existe un consensus scientifique international clair pour affirmer que l'amiante, quelle qu'en soit la variété (amphiboles et chrysotile) est un produit cancérigène avéré pour l'homme, même à faible dose.

L'amiante sous ses différentes formes minérales est un matériau naturel présent sur tous les continents, qui comporte de nombreuses propriétés chimiques et physiques remarquables. Connue depuis l'antiquité, il a été massivement utilisé au cours du XXe siècle pour des usages aussi différents que la protection des bâtiments ou des navires contre l'action du feu, le renforcement de matières plastiques, la fabrication de plaques et de tuyaux en amiante-ciment, le renforcement de revêtements routiers ou encore la réalisation de tresses, de joints, de garnitures de freins et de vêtements de protection contre la chaleur, pour ne citer que quelques applications.

L'utilisation industrielle de l'amiante a débuté il y a environ 140 ans, induisant des risques graves pour la santé par inhalation de fibres libérées dans l'air. Ce risque est présent au cours de toutes les phases du processus: extraction, préparation, transport, transformation, mise en œuvre, usage normal des produits, usinage, enlèvement et arrachage, ainsi que lors de la gestion des déchets. Plus de 200 millions de tonnes d'amiante auraient été utilisées dans le monde au cours de cette période; la quantité d'amiante extraite et transformée chaque année dans le monde serait encore comprise entre 2 et 3 millions de tonnes.

Cette utilisation massive d'amiante qui a accompagné les développements industriels rapides du XXe siècle entraîne, aujourd'hui, une crise sanitaire d'ampleur internationale, qui est directement responsable du décès de dizaines de milliers de personnes à travers le monde, tant dans les pays producteurs que dans les pays importateurs de ce matériau. L'amiante produit ses effets dévastateurs sur la santé avec un retard de plusieurs dizaines d'années après l'exposition. Des centaines de milliers de décès par cancer interviendront inéluctablement dans les prochaines décennies du fait, notamment, d'expositions professionnelles, mais également d'expositions domestiques et environnementales à l'amiante.

La prise de conscience collective des risques graves liés au travail de l'amiante a conduit un nombre croissant de pays à prendre des mesures de plus en plus strictes de protection des travailleurs à partir du milieu des années soixante-dix, suivies de mesures de restriction d'emploi puis de mesures d'interdiction. A partir des années quatre-vingt-dix, des recommandations répétées des organismes internationaux en charge de la protection de la santé visent à remplacer l'amiante par des technologies ou des matériaux moins dangereux. Des Etats de plus en plus nombreux ont pris la décision d'interdire totalement toutes les variétés d'amiante, parfois avec des dérogations provisoires pour les quelques cas où la substitution présentait encore des écueils techniques.

## 1. Quelques dates, quelques chiffres

Le terme "amiante" est utilisé pour désigner différentes variétés de silicates naturels à structure cristalline de nature fibreuse, qui ont fait l'objet d'une exploitation industrielle et commerciale. On distingue deux familles distinctes d'amiante:

- la famille des amphiboles dont les cinq variétés les plus connues sont l'anthophyllite, l'amosite, la crocidolite, l'actinolite et la trémolite;
- la famille des serpentines avec le chrysotile, la variété la plus répandue qui représente environ 95 pour cent de l'amiante utilisé à travers le monde.

Pratiquée depuis l'Antiquité, l'extraction d'amiante s'est développée dans la deuxième moitié du XIXe siècle, notamment au Canada, en Afrique du Sud et en Russie. Les autres gisements importants se situent au Brésil, au Zimbabwe, en Chine, en Italie, en Colombie, en Grèce, en Inde, aux Etats-Unis, en Australie, en Allemagne et en France.

Sur le plan historique, l'utilisation de l'amiante par l'homme remonte, de façon avérée, à l'Egypte ancienne, où ce matériau servait à confectionner des suaires pour les pharaons. En Finlande, des fibres d'amiante ont également été retrouvées dans des poteries paléolithiques. L'historien grec Hérodote (Ve siècle av. J.-C.) fait mention de linceuls incombustibles servant à recueillir les cendres des cadavres incinérés. Charlemagne aurait disposé d'une nappe en amiante, dont il aurait usé pour impressionner ses visiteurs en la jetant au feu à la fin du repas. Marco Polo mentionne une "substance fossile" utilisée par les Tartares pour fabriquer des vêtements incombustibles. Plus tard, en France, l'Empereur Napoléon s'est intéressé à l'amiante et a encouragé des expériences menées en Italie. Les plus anciennes exploitations ont été repérées en Crète, à Chypre, en Grèce, en Inde et en Egypte. Au XVIIIe siècle, 20 mines d'amiante étaient recensées en Europe, dont la plus importante était celle de Reichenstein en Allemagne. Sur le continent américain, l'exploitation a débuté dès la fin du XVIIe siècle en Pennsylvanie.

L'exploitation industrielle ne s'est, toutefois, réellement développée qu'après 1860 sous l'impulsion des industries textiles italienne et anglaise et avec la découverte des gisements importants d'Afrique du Sud, d'Amérique du Nord et de Russie.

Vers 1900, les quantités extraites dans le monde était de l'ordre de 300 000 tonnes par an. L'exploitation de l'amiante n'a cessé de croître depuis le début de l'ère industrielle jusqu'en 1975, année record, où près de 5 millions de tonnes d'amiante ont été extraites pour être transformées et mises sur le marché sous forme de produits variés contenant de l'amiante. Après 1975, les risques pour la santé liés à l'inhalation de poussières d'amiante étaient bien connus dans tous les pays industrialisés et les tonnages d'amiante consommés dans le monde n'ont cessé de diminuer pour atteindre environ 3 millions de tonnes sur l'année 1998.

Les plus importants gisements de chrysotile se situent dans la chaîne de l'Oural en Russie. Les pays de l'ex-URSS, la Chine, le Canada, et le Brésil sont encore les premiers producteurs mondiaux d'amiante. Le Canada demeure le premier exportateur mondial en dépit d'une régression importante de sa production durant les vingt dernières années.

Aujourd'hui, des pays bâtissent ou développent leur économie sur un renforcement de leur industrie d'exploitation ou de transformation de l'amiante et recherchent pour ce matériau des marchés nouveaux. Il en découle que le volume total de la production mondiale d'amiante, qui diminuait depuis le milieu des années soixante-dix du fait de la baisse de consommation des pays les plus industrialisés, connaît depuis quelques années un nouvel essor.

## **2. L'amiante, ce matériau miracle!**

L'amiante présente des qualités exceptionnelles d'incombustibilité et de protection contre la chaleur, des résistances mécaniques identiques, à dimension de fibre égale, à celle de l'acier, la propriété de pouvoir être filé et tissé, une bonne compatibilité avec la plupart des produits chimiques (matières plastiques, solvants, ciments, bitume, asphalte), une résistance élevée aux acides ou aux bases (selon les variétés). On rencontre, par conséquent, des applications de l'amiante qui découlent directement de l'une, voire de plusieurs de ces propriétés combinées entre elles.

Cette grande diversité de propriétés ainsi que son faible coût en ont fait un matériau unique et ont entraîné une utilisation très importante de ce minéral naturel pour des applications extrêmement variées. Il serait illusoire de vouloir dresser une liste des innombrables produits et matériaux qui ont été fabriqués avec de l'amiante et qui ont circulé ou circule encore dans les pays du monde entier.

Ces produits ont, par ailleurs, été intégrés dans une multitude d'équipements: fours, étuves, cuisinières, poêles, chaudières, fers et tables à repasser, plans de travail, robinetterie, réfrigérateurs, chauffe-eau, moteurs et alternateurs, véhicules (freins, embrayages, joints), équipements ferroviaires, navires, avions, équipements électriques, composants utilisés dans les travaux publics (canalisations) et les bâtiments (plaques de toitures, portes d'ascenseurs, clapets coupe-feu, joints, cloisons, etc.).

Tous ces produits et matériaux, dans lesquels il est souvent très difficile de repérer l'amiante, sont susceptibles de libérer des fibres sous l'effet de chocs, de vibrations, de frottements ou d'intervention de maintenance ou d'enlèvement; ils exposent à un risque grave et insidieux d'inhalation de fibres d'amiante, en milieu professionnel comme en milieu domestique.

Des solutions de substitution fiables, adaptées aux particularités locales, existent pour toutes les utilisations de l'amiante y compris pour les matériaux en amiante-ciment. Il s'agit en particulier:

- de technologies alternatives ne faisant pas appel à l'amiante (le remplacement de plaques de toiture en amiante-ciment par des tôles métalliques ou d'autres matériaux de couverture traditionnels, par exemple);
- de matériaux pouvant se substituer à l'amiante dans des produits, connus pour être moins dangereux (le remplacement de l'amiante par des fibres végétales locales ou par de la cellulose dans l'amiante-ciment destiné à la réalisation de canalisations ou de plaques de toitures), moyennant une adaptation de l'outil et des pratiques de fabrication.

### **3. Le consensus international sur les dangers de l'amiante est sans ambiguïté**

Les maladies provoquées par l'inhalation de fibres d'amiante sont toutes décrites depuis longtemps. Il s'agit principalement des affections suivantes:

- L'asbestose, affection pulmonaire non cancéreuse qui a longtemps été assimilée à la silicose des mineurs de charbon. C'est une fibrose pulmonaire grave qui apparaît après plusieurs années d'exposition lorsque la dose retenue dans les poumons est suffisamment élevée. Elle se traduit par une réduction de la capacité respiratoire pouvant s'aggraver dans le temps, même lorsque l'exposition a cessé.
- Le cancer broncho-pulmonaire, qui apparaît après un temps de latence allant parfois jusqu'à quinze ou vingt ans; c'est la maladie résultant d'une exposition à l'amiante qui provoque le plus de victimes.
- Les plaques pleurales, affections se traduisant par des épaissements localisés de la plèvre.
- Le mésothéliome, cancer de la plèvre qui peut survenir très longtemps (plusieurs dizaines d'années) après l'exposition. C'est une maladie d'évolution rapide (de quelques mois à quelques années) qui est toujours mortelle; à ce jour, elle est donnée pour être spécifique d'une exposition à l'amiante. La mortalité due aux mésothéliomes augmente d'environ 5 à 10 pour cent par an chez les hommes dans les pays industrialisés depuis 1950.

Les enquêtes épidémiologiques régulièrement réalisées à partir du passé professionnel des victimes de l'amiante montrent clairement le caractère ubiquitaire des maladies liées à ce matériau parmi les différentes activités industrielles. Des salariés appartenant à tous les métiers de l'extraction, de la transformation et des industries utilisatrices d'amiante ou de matériaux en contenant (le bâtiment, la réparation navale et la réparation automobile, la métallurgie, le textile, la mécanique et l'électricité, la chimie, l'agriculture, ...) sont lourdement touchés par ces maladies graves consécutives à leurs expositions passées.

En France, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a évalué que le nombre de victimes de l'amiante était de l'ordre de 1 950 morts pour l'année 1996, (1 200 par cancer bronchique et 750 par mésothéliome). Les statistiques récentes confirment ces

estimations. Il est prévu qu'en France le nombre de victimes augmente progressivement chaque année et atteint un maximum vers 2020 – correspondant aux expositions des années soixante-dix et quatre-vingt d'utilisation maximale d'amiante – pour décroître ensuite. Une étude récente (Peto, 1999)<sup>1</sup> tend à montrer que dans six pays de l'Europe de l'Ouest (Allemagne, France, Italie, Pays-Bas, Suisse et Royaume-Uni), on peut attendre un nombre cumulé de décès par mésothéliome de 200 000 sur l'ensemble de la période 1995-2029. Le nombre de mésothéliomes s'avère être étroitement corrélé aux quantités d'amiante importées dans un pays. Lorsque l'on étend ces chiffres à l'ensemble de l'Europe de l'Ouest et que l'on y ajoute les décès par cancer broncho-pulmonaire, c'est environ 500 000 décès par cancer qui auront été occasionnés par l'amiante d'ici à 2029. L'Australie annonce, pour sa part, l'un des taux d'incidence du mésothéliome les plus élevés du monde.

Les organismes internationaux en charge de la santé multiplient leurs messages visant à la fois à confirmer le risque grave de cancer associé aux activités exposant à des fibres d'amiante de toutes les variétés et à abandonner toutes les utilisations de ce matériau. On notera, en particulier, les étapes principales suivantes:

- En 1977, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à travers le classement dans le groupe 1 (produit cancérigène avéré pour l'homme) par le Centre international de recherche sur le cancer, affirme le caractère cancérigène de toutes les variétés d'amiante y compris le chrysotile.
- En 1986, le Bureau international du Travail (BIT) à travers la convention no 162<sup>2</sup> de l'Organisation internationale du Travail (OIT) recommande aux législateurs de prévoir, à chaque fois que cela est possible, "le remplacement de l'amiante, ou de certains types d'amiante, ou de certains produits contenant de l'amiante par d'autres matériaux ou produits, ou l'utilisation de technologies alternatives scientifiquement évalués par l'autorité compétente comme étant inoffensifs ou moins nocifs".
- En 1996, l'OMS indique "qu'il faut envisager de remplacer le chrysotile par des matériaux de substitution sans danger à chaque fois que cela est possible".
- En 1998, l'OMS réaffirme l'effet cancérigène du chrysotile, notamment pour le risque de mésothéliome, continue à promouvoir la substitution et rappelle la très large diffusion du risque parmi de très nombreuses catégories de travailleurs<sup>3</sup>.

L'OMS a également précisé qu'il n'existait pas de seuil de concentration connu en dessous duquel les poussières d'amiante ne pouvaient pas induire un risque de cancer.

---

<sup>1</sup> Peto, J. et coll. 1999. "The European mesothelioma epidemic", *British Journal of Cancer*, vol. 79, no 3/4, pp. 666-672.

<sup>2</sup> Convention sur l'amiante, 1986 (no 162), article 10(a), Bureau international du Travail, Genève.

<sup>3</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement/Organisation mondiale de la santé/Organisation internationale du Travail. 1998. *Chrysotile asbestos*, Environmental Health Criteria Series, no 203, Organisation mondiale de la santé, Genève.

## 4. La situation internationale aujourd'hui

De nombreux pays ont opté pour un abandon total de ce matériau dangereux, prenant ainsi la décision de mettre un terme définitif à la diffusion du risque sur leur territoire national afin d'en protéger les générations futures. C'est le cas de la majorité des Etats membres de l'Union européenne (la totalité d'entre eux doivent abandonner toutes les utilisations de ce matériau en 2005) et d'un nombre croissant de pays (Islande, Norvège, Suisse, Nouvelle-Zélande, République tchèque, Chili, Pérou). Des réflexions sur les dangers de l'amiante sont menées dans d'autres pays comme l'Australie ou le Brésil, par exemple, où des décisions d'interdiction sont parfois prises à l'échelon des régions.

Certains pays ont considérablement réduit leurs applications de l'amiante en les limitant à quelques cas (amiante-ciment, en particulier), pour lesquels ils annoncent avoir mis en place des règles suffisamment strictes de protection des salariés (Etats-Unis, Canada, ...) et un mode d'utilisation contrôlée du matériau. Qu'en est-il du suivi réel des expositions des travailleurs à l'amiante lors d'activités annexes (maintenance ou enlèvement par exemple)? Quel contrôle peut-on espérer pour les expositions domestiques à ces produits, des interventions de bricolage et le suivi des déchets en fin de vie de ces produits?

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a réglé en appel, en 2001, le différend qui opposait le Canada à l'Union européenne concernant l'interdiction de l'amiante par la France en donnant définitivement raison à la France pour avoir cessé d'importer un matériau cancérigène sur son territoire, à des fins de protection de la santé de ses habitants. Une telle décision d'interdiction a été jugée compatible avec les règles internationales en place sur les échanges commerciaux. L'OMC a également confirmé le caractère cancérigène pour l'homme de l'amiante chrysotile.

## 5. La réparation des maladies: une catastrophe économique à retardement

Les maladies du type cancer, qui résultent d'une exposition passée à l'amiante, sont très graves et très invalidantes; elles sont généralement mortelles. La prise en charge des victimes et le coût global de ces affections est tellement élevé qu'il met, aujourd'hui, en déséquilibre dangereux les systèmes de réparation des maladies professionnelles de certains pays, condamnent des Etats à verser des compensations financières ou réduisent certaines entreprises à l'insolvabilité.

Les pays qui ont utilisé l'amiante, qu'ils aient ou non franchi le pas de l'abandon de ce matériau dangereux, sont, aujourd'hui, confrontés à l'obligation d'organiser l'indemnisation et la prise en charge financière des victimes. Le niveau de cette prise en charge et son impact sur



l'économie du pays dépend à la fois des quantités d'amiante utilisées et des choix qui ont été faits en matière de protection sociale des travailleurs.

Les rares études récentes relatives à l'impact sanitaire d'une utilisation industrielle de l'amiante montrent toutes qu'il existe une corrélation étroite entre le nombre de victimes de l'amiante dans un pays et son niveau de consommation de ce matériau au cours des vingt ou trente années écoulées. Ainsi, une utilisation actuelle d'amiante pénalise l'économie d'un pays pendant plus de trente ans, en léguant aux générations futures la responsabilité de l'indemnisation des victimes et le poids financier de leur prise en charge.

Tous les pays industrialisés qui ont massivement utilisé l'amiante dans la seconde moitié du XXe siècle constatent, sans exception, l'explosion du nombre de déclarations de maladies consécutives aux expositions des années soixante-dix. Les systèmes en place de réparation de maladies professionnelles dans ces pays se trouvent depuis quelques années en situation financière difficile du fait de ce seul dossier; ce déséquilibre est lié à la fois à la gravité de chacune des maladies, qui se traduit par un coût unitaire de réparation élevé, et à la croissance rapide du nombre des déclarations. Il apparaît généralement nécessaire de mettre en place des systèmes complémentaires d'indemnisation, faisant appel à des financements particuliers. En terme de prospective, ces pays se heurtent, par ailleurs, à la difficulté de mesurer avec précision ce que sera le coût global de la réparation de ces maladies et la durée du phénomène. Si des études permettent d'évaluer, avec, toutefois, beaucoup d'imprécision, un volume prévisionnel annuel de pathologies malignes, aucun indice ne permet de déterminer quel sera l'impact financier des autres maladies, bénignes, liées également aux expositions à l'amiante (fibroses pulmonaires, plaques pleurales), qui touchent une population beaucoup plus vaste que les cancers. Tous les pays utilisateurs d'amiante auront inmanquablement à régler à terme l'énorme facture liée aux impacts sanitaires et économiques qui résultent des expositions.

Dans de nombreux pays, des associations se sont constituées pour organiser les démarches administratives des victimes et défendre leurs intérêts, en particulier pour améliorer les conditions financières de leur prise en charge. Très souvent, ces associations conseillent aux victimes d'entamer des procédures judiciaires individuelles contre leur employeur sur le motif que celui-ci n'a pas mis en place les mesures adaptées de protection alors que le risque était connu et que des réglementations nationales prévoyaient de telles mesures; ces procédures, devenues très courantes, sont majoritairement gagnées par les victimes qui obtiennent des compensations financières de la part des entreprises. Des procès se multiplient également contre des Etats auxquels il est reproché d'avoir trop tardé à mettre en place des réglementations visant à protéger la santé des travailleurs ou la santé du public contre l'amiante alors que les risques graves étaient confirmés par les organismes internationaux en charge de la santé.

Les données suivantes, provenant d'Allemagne, de France et des Etats-Unis, témoignent de l'ampleur économique du problème:

- En République fédérale d'Allemagne, entre 1980 et 2003, les maladies professionnelles dues à l'amiante ont provoqué plus de 12 000 décès. Pour la seule année 2002, on a déploré près d'un millier de morts. En 2001, les frais de prise en charge médicale et d'indemnisation financière des victimes et de leurs ayants droit ont atteint 290 millions d'euros. Pour la seule Allemagne, 20 000 décès supplémentaires sont à craindre d'ici à 2020; les coûts pour les caisses d'assurance accident (*Berufsgenossenschaften*) atteindront plusieurs milliards d'euros.
- En France, on compte chaque année 2 000 décès dus à l'amiante, et l'on prévoit que ce chiffre passe à 3 000 par an jusqu'en 2020. En 2001, pour faire face à cette problématique, le Gouvernement a dû créer une structure spécifique, dotée d'un financement public assuré à la fois par le budget de la sécurité sociale et par le budget de l'Etat, pour l'indemnisation des victimes ainsi que pour la couverture d'un départ anticipé à la retraite de victimes ou d'anciens travailleurs d'établissements répertoriés pour avoir utilisé ce matériau. Le gouvernement français a rendu public en février 2004 son rapport intitulé "Impact financier de l'indemnisation des victimes de l'amiante pour l'année en cours et pour les vingt années suivantes". Le coût de la prise en charge des victimes de l'amiante y est estimé, avec toutes les réserves nécessaires tenant à la nouveauté du système et au manque d'exhaustivité des données, entre 27 et 37 milliards d'euros sur cette période de vingt ans (soit de 1,3 à 1,9 milliard d'euros par an). Pour la seule année 2003, le coût est estimé à 600 millions d'euros pour le fonds d'indemnisation (dont 137 millions d'euros pour la sécurité sociale qui couvre environ la moitié des salariés en France) et 515 millions d'euros pour les départs anticipés à la retraite.
- Aux Etats-Unis, entre 1990 et 1999, près de 20 000 cas d'asbestose ont été rapportés. Dans ce pays, l'indemnisation d'une asbestose professionnelle passe par le dépôt d'une plainte contre l'employeur ou le fabricant. Jusqu'à l'année 2000, plus de 600 000 personnes ont fait valoir leurs droits devant un tribunal et, actuellement, près de 50 000 personnes déposent chaque année une plainte en relation avec une affection liée à l'amiante. Six mille entreprises mises en accusation pourraient avoir à payer des indemnités. Les sociétés d'assurance américaines ont fait savoir que jusqu'à l'année 2000, elles ont dû dépenser 21,6 milliards de dollars suite aux plaintes déposées en relation avec l'exposition à l'amiante, 32 milliards de dollars ont, en outre, été pris en charge par les entreprises mises en accusation. Entre temps, 22 entreprises dans l'incapacité de faire face à ces créances ont fait faillite. On estime que les demandes d'indemnisation devraient augmenter pour atteindre 200 à 265 milliards de dollars.

Comment ces expériences peuvent-elles servir aujourd'hui d'éléments de réflexion pour une meilleure prise en compte du risque à travers le monde?

## 6. De la logique économique d'utilisation à la logique sanitaire d'interdiction

Si des expériences menées par certains pays très industrialisés au cours des dix dernières années montrent que l'abandon complet de ce matériau dangereux correspond, aujourd'hui, à une possibilité technique, la mise en oeuvre d'une démarche, même partielle, de substitution de l'amiante confronte chaque pays qui souhaite s'engager dans cette voie à de multiples obstacles. Quels en sont les freins, les enjeux et quels en sont les coûts?

La démarche d'abandon de l'amiante impose, en effet, de rechercher simultanément des solutions aux trois problèmes complémentaires suivants:

- chercher à freiner puis stopper ce risque grave afin d'en protéger également les générations futures;
- prendre en charge les victimes de maladies liées à l'amiante, pouvant parfois correspondre à des expositions très anciennes;
- instaurer les mesures de réduction du risque nécessaires pour faire face aux expositions inévitables liées à la présence d'amiante dans les bâtiments, sur des équipements industriels ou domestiques, des véhicules ou dans des produits.

Tous les pays sont confrontés à ce fléau planétaire et aucun ne peut feindre de l'ignorer. Chaque Etat a la responsabilité de faire face à la catastrophe sanitaire qui résulte, sur son territoire, des utilisations passées et présentes de ce matériau dangereux; il est confronté au devoir moral de l'enrayer et d'en assumer les conséquences.

Certaines activités, qui comportent un risque aigu d'exposition à l'amiante (comme le démantèlement d'anciens navires, par exemple), tendent à s'implanter dans des pays où la main-d'œuvre est la moins chère. Pour ces pays, ces activités représentent un enjeu économique important. Malgré un affichage de protection de la santé sur ces chantiers, les conditions d'hygiène y semblent désastreuses et les règles d'élimination des déchets y sont inexistantes. Comment faire prendre conscience de ce lourd problème de transfert de risque et le gérer de manière durable?

Si les pays les plus industrialisés ont le devoir d'informer sur l'existence du risque, la perception du problème par chaque pays est étroitement liée à sa propre histoire, à sa situation géographique, à son niveau de développement social, industriel, économique et culturel. La réflexion interne de chaque Etat sera certainement influencée à la fois par la priorité qui sera donnée à la prise en compte de ce risque par rapport à d'autres préoccupations jugées prioritaires et par un ensemble de critères liés à ses réseaux, ses échanges commerciaux, ses activités industrielles dominantes et ses ressources propres en amiante et en matériaux de substitution.

- Comment ces différents paramètres interviennent-ils dans l'orientation des choix politiques en matière de protection de la santé des travailleurs?
- Quelle place donner à l'importance du tissu industriel national associé à la transformation de l'amiante, à la disponibilité et au coût local de certaines matières premières de substitution de l'amiante, aux coûts économiques et sociaux des reconversions industrielles nécessaires à ce type d'évolution?
- Un industriel producteur et exportateur d'amiante peut-il avoir un discours clair vis-à-vis de ses clients en matière d'information, d'évaluation du risque et d'assistance?
- Quels sont, aujourd'hui, les derniers freins à un abandon complet de ce matériau très dangereux?
- Comment partager la connaissance collective en matière de protection de la santé contre les risques graves associés aux expositions à l'amiante?